Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260206-D102026-DE

Département des Côtes d'Armor

MAIRIE
DE
**GRÂCES**

**DELIBERATION**
**DU CONSEIL MUNICIPAL**
**DE LA COMMUNE DE GRÂCES**
**DU VENDREDI 6 FEVRIER 2026 – 19 H 00**

❀❀❀❀

Date de la convocation : le 30 janvier 2026

Présidence de : M. Yannick LE GOFF - Maire

Présents : M. LE GOFF – Maire, M. LASBLEIZ, Mme MOURET, M. PERU, Mme BRIENT, M. LACHIVER, Mme KERHOUSSE – Adjoints au Maire, Mesdames COBIGO, COMMAULT, C. CORRE, COURTIN, LOYER, SABLE, TANGUY, Messieurs BELEGAUD, BOLLOCH, BONNEAU, CRASSIN, GIRONDEAU, LE ROUX.

Absent excusé : Monsieur Jean-Pierre MONNIER

Pouvoir avait été donné par : Monsieur MONNIER à Monsieur LE GOFF

Secrétaire de Séance : M. Pascal BONNEAU

❀❀❀❀

DELIBERATION N° 10/2026
**ELECTIONS MUNICIPALES 2026 – ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITE AU PERSONNEL COMMUNAL PRESENT**

Monsieur le Maire rappelle que les travaux supplémentaires effectués par les agents territoriaux à l'occasion des consultations électorales peuvent être compensées de deux manières :

- récupération du temps de travail effectué,
- perception des Indemnité Horaires pour Travaux Supplémentaires (agents de catégories C) et de l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election (agents de catégorie A).

Monsieur le Maire rappelle que le 1er tour des élections municipales se tiendra le 15 mars prochain et que le 2ème tour est prévu le 22 mars. Il propose donc l'octroi de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS) et de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE). Il pourra, toutefois, en concertation avec le personnel concerné, fixer les modalités de compensation des travaux supplémentaires effectués à l'occasion des élections, soit par récupération, soit par attribution de l'indemnité, soit encore en utilisant les deux possibilités.

Après calcul, le montant global maximum des IHTS pourrait être, pour les 2 tours de cette élection, de 1 530 €. Celui de l'IFCE serait quant à lui de 555 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 022-212200679-20260206-D102026-DE

- autorise le versement de l'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires et l'Indemnité Forfaitaire Complémentaire pour Election,

- adopte les montants indiqués précédemment pour un crédit global de 2 085 €,

- impute la dépense correspondante à l'article 64111 « personnel titulaire rémunération principale » de la section de fonctionnement du budget primitif 2026.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme

Le Maire,

Yannick LE GOFF

Le Secrétaire de Séance,

Pascal BONNEAU.